



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

AOP « CHENAS »

Avis de consultation publique

Lors de sa séance du 20 juin 2018, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire parcellaire révisée de l'appellation d'origine susmentionnée.

Ce projet d'aire parcellaire concerne deux communes réparties sur deux départements, le Rhône (69), et la Saône-et-Loire (71). La liste des communes proposées est précisée ci-dessous :

- Chénas (69)
- La Chapelle de Guinchay (71)

La consultation se déroulera du 15/09/2018 au 15/11/2018 inclus.

Les plans cadastraux matérialisant le projet d'aire parcellaire pourront être consultés en mairie des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de consultation.

Pendant ce délai, et conformément à la Directive INAO-DIR-2015-03, les propriétaires et exploitants pourront formuler des réclamations auprès de l'INAO par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

INAO MACON – 37 boulevard Henri Dunant – 71040 MACON

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 15/11/2018, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier complet est consultable dans le délai prévu ci-dessus sur rendez-vous au site INAO susnommé ainsi qu'au siège de l'**ODG UNION DES CRUS DU BEAUJOLAIS - Place de l'Eglise - 69820 FLEURIE** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.